

ARRÊTÉ

Délégation de signature
Monsieur Frédéric LAMARE

ARR2026_180

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Frédéric LAMARE, agent de la Commune occupant le poste de Directeur des Ressources Humaines.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric LAMARE, Directeur des Ressources Humaines, en ce qui concerne :

- Les attestations et états liquidatifs relatifs à la gestion du personnel communal et, d'une manière plus générale, tous les documents constatant purement et simplement la situation d'un agent de la Commune (états des services, attestations France Travail, certificats de travail, attestations de salaire, attestations de position statutaire...).
- Les arrêtés, contrats et courriers relatifs à la gestion du personnel communal à l'exception des décisions relatives :
 - au recrutement, à la titularisation et aux fins de fonction des agents fonctionnaires
 - au recrutement et aux fins de fonction des agents contractuels
 - au détachement sur emploi fonctionnel
 - à l'attribution des logements de fonction
 - à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle
 - à la suspension et aux sanctions disciplinaires
 - à la mise à disposition des agents
- Les décisions, conventions et courriers relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel à l'exception de celles emportant versement d'une gratification.
- Les ordres de mission du personnel et les états de frais correspondants.

ARTICLE 2 : La signature, par Monsieur Frédéric LAMARE, des actes en application de la présente délégation devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260702-ARR2026_180-AR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).